

COMMUNIQUÉ

Dans le cadre des activités de contrôle de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP BENIN), il m'a été donné de constater que des individus non autorisés, procèdent à l'installation des répéteurs et amplificateurs de signaux sur les réseaux des opérateurs mobiles.

Ces équipements installés en violation des textes en vigueur, créent des interférences sur les réseaux des opérateurs mobiles régulièrement autorisés, dégradant ainsi la qualité des services offerts aux consommateurs.

A cet effet, il est rappelé que toute importation, vente ou utilisation de ces équipements, sur l'ensemble du territoire national sans autorisation, sont constitutives d'infractions pénales au regard des dispositions des articles 260 et 262 de la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin.

En conséquence, toute personne qui aura été identifiée en lien avec ces faits fera l'objet de poursuite conformément aux dispositions légales en vigueur en République du Bénin.

Fait à Cotonou, le **16 FEV 2023**

Le Président,



Le Président

Elavien BACHABI